

Régie de l'énergie - Dossier R-3644-2007
Cause tarifaire 2008-2009 d'Hydro-Québec Distribution

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3644-2007

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2008-2009
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 30 août 2007

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3644-2007 (Cause tarifaire 2008-2009 d'Hydro-Québec Distribution).

1. NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

2. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

3. THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront notamment des thèmes suivants dans leur preuve :

1. Les indicateurs de performance et l'efficacité.

Au dossier R-3610-2007, les présentes intervenantes avaient demandé de pouvoir proposer l'ajout d'indicateurs environnementaux aux indicateurs de performance du Distributeur. Dans sa décision D-2006-136 (p.6), la Régie avait reporté ce sujet à une cause ultérieure. Nous soumettons humblement que le présent dossier apparaît propice au traitement de ce question. Le Distributeur entreprend en effet une révision importante de ses indicateurs de performance (HQD-3, Doc. 1). Le Transporteur et Gaz Métro se sont déjà dotés d'indicateurs de performance environnementale depuis plusieurs années ; la mesure de cette performance fait désormais partie des saines pratiques de gestion d'entreprises. L'amélioration de l'efficacité, que le Distributeur entreprend, ne devrait par ailleurs pas se faire au détriment de l'amélioration des aspects environnementaux de ses activités, ce qui rend essentiel l'inclusion d'une mesure de la performance du Distributeur simultanément à l'amélioration des autres outils de mesure de son efficacité. L'efficacité des aspects environnementaux des activités de HQD fait d'ailleurs déjà partie de ce qu'elle vise à pouvoir améliorer et mesurer (HQD-2, Doc. 1, page 16, dernière ligne du tableau des travaux du Comité efficacité). Les autres activités d'amélioration de l'efficacité du Distributeur devront également être conçues en tenant compte des réductions de gaspillage qu'elles peuvent apporter (réduction des déplacements et donc de la consommation de carburant, réduction du papier et autres ressources, amélioration de l'efficacité énergétique des activités).

2. La réforme de la structure tarifaire et l'ajout de nouveaux tarifs.

Les présentes intervenantes soumettront une preuve et feront des représentations en continuité avec leurs travaux des causes tarifaires et groupes de travail des années précédentes sur le sujet. Les propositions d'Hydro-Québec seront examinées en tenant compte des principes déjà reconnus qui doivent guider l'établissement de la structure tarifaire (dont le respect de la causalité des coûts, la transmission d'un juste signal au

consommateur et la simplicité d'application) ainsi que des orientations de la Stratégie énergétique du gouvernement du Québec de mai 2006.

3. Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

Les présentes intervenantes soumettront une preuve et feront des représentations en continuité avec leurs travaux des causes tarifaires des années précédentes sur le sujet. Elles attacheront une importance particulière à la suffisance des mesures destinées à la clientèle à faible revenus (une lacune des années antérieures), la suffisance des bonifications relatives à la géothermie, la qualité des prévisions de gains, la qualité de la livraison des programmes et la réduction des difficultés administratives antérieurement soulevées, la qualité de la formation des intervenants, les tests des différents programmes et la qualité des suivis.

4. La répartition des coûts du service de transport et du PGEÉ.

Les présentes intervenantes viseront à s'assurer de l'équité de la répartition et, particulièrement, viseront à ce que la méthode de répartition des coûts du PGEÉ soit conçue de manière à éviter d'amener un désincitatif au développement de certaines catégories de mesures par ailleurs souhaitables.

5. La stratégie tarifaire et le traitement des comptes reportés (*pass on* approvisionnement et transport).

Les présentes intervenantes soumettront une preuve et feront des représentations en continuité avec leurs travaux des causes tarifaires des années précédentes sur ces sujets. Elles évalueront les résultats de l'application de la méthode semi-prévisionnelle de traitement du compte de *pass on* des coûts d'approvisionnement, méthode qu'elles avaient encouragé au dossier R-3610-2007. Elles évalueront le traitement proposé par le Distributeur de son compte reporté des coûts de transport, lequel constitue une amélioration par rapport aux années précédentes (suite aux demandes de la Régie contenues à sa décision D-2007-12). Des améliorations pourront toutefois être proposées, en tenant compte notamment du calendrier des impacts tarifaires prévus des investissements à venir (HQD-13, Docs. 1 et 3).

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

6. Toute autre question environnementale ou affectant l'efficacité énergétique et la prévision de la demande, qui serait soulevée dans la preuve d'Hydro-Québec ou dans la preuve des autres intervenants, particulièrement les intervenants environnementaux.

4. LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, notamment une preuve d'expertise et d'analyse de Monsieur Jacques Fontaine ainsi que, possiblement, des témoignages additionnels quant au fonctionnement, sur le terrain, de certains programmes d'efficacité énergétique et quant aux améliorations qui pourraient y être apportés.

Une argumentation sera présentée en audience.

5. BUDGET PRÉVISIONNEL

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles joignent à cette fin leur budget prévisionnel, conformément aux instructions de la décision procédurale rendue au présent dossier.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier R-3644-2007.

Montréal, le 30 août 2007

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active dans la mise sur pied du *Débat public sur l'énergie* de 1995-1996 et a participé à celui-ci, de même qu'à la consultation de 2004-2005 sur la politique énergétique québécoise. L'AQLPA a pris part au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, un processus de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Régie de l'énergie - Dossier R-3644-2007
Cause tarifaire 2007-2008 d'Hydro-Québec Distribution

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11^e *Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

*Régie de l'énergie - Dossier R-3644-2007
Cause tarifaire 2007-2008 d'Hydro-Québec Distribution*

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*